



Règlement intérieur

Année scolaire 2025/2026

Préambule

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires à l'école et en dehors de l'école, lors de sorties et activités sportives.

Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

Article I : Organisation de l'école

☆ Horaires :

La classe se fait sur 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Les horaires à respecter sont :

Matin	8H45 - 12H30	Ouverture du portail de 8H35 à 8H45
Après midi	13H40 - 16H15	Ouverture du portail à 13H30 à 13H40 puis de 16H15 à 16H25

☆ Retards :

Il est demandé à chaque famille de veiller à la ponctualité des enfants, car les retardataires perturbent le bon déroulement de la classe.

Tout retard sera notifié dans un document qui vous sera transmis chaque mois.

En cas de retards répétés, les responsables légaux seront convoqués par la cheffe d'établissement.

Merci de sonner en cas de retard et de ne pas forcer l'accès à la cour si vous trouvez le portail fermé, pour favoriser la transmission de repères éducatifs respectueux des règles énoncées.

☆ Modalités d'accès à l'établissement et aux classes

L'entrée de l'école se fait par l'impasse du chemin creux.

Les élèves de maternelle doivent être accompagnés jusqu'au portail.

L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci et son accès est aussi limité pour les responsables légaux.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Le stationnement des véhicules doit se faire sur le parking de la commune.

Afin de respecter le voisinage, merci de ne pas stationner à l'entrée de l'impasse.

☆ Sortie et autorisation de sortie

Les enfants de maternelle sont repris, conformément aux horaires fixés, par les parents ou par toute personne nommément désignée par écrit via le carnet de liaison.

Seuls les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, **merci de vous rapprocher de la cheffe d'établissement pour obtenir une carte de sortie.**

Un enfant devant quitter l'école, sur temps scolaire, le fait sous la responsabilité de sa famille sur présentation d'une autorisation écrite via Educartable et sous réserve de la présence d'un accompagnateur. Dans tous les cas, l'enfant est remis à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne jusqu'au portail de l'école.

L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe.

☆ Absences :

Toute absence doit être signalée et motivée par écrit, via le carnet de liaison ou Educartable :

- **Absences prévisibles de moins d'une semaine :**
Un justificatif est nécessaire : Prévenir l'enseignant le plus tôt possible en indiquant le motif, la date et l'horaire de l'absence (les rendez-vous médicaux doivent être pris dans la mesure du possible en dehors du temps scolaire).
- **Absences prévisibles d'une semaine ou plus :**
Un courrier de demande d'autorisation d'absence doit être envoyé **au moins deux semaines avant** le départ, par lettre ou mail, à M. l'Inspecteur de Circonscription, à l'adresse suivante : ce.0442811s@ac-nantes.fr en mettant la cheffe d'établissement en copie. Il vous adressera en retour sa décision.
- **Absences non prévisibles :**
La famille doit impérativement informer l'école soit par téléphone avant 10H, en laissant un message sur le répondeur, soit via l'application Educartable. **Un justificatif est nécessaire pour maladie.**

Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement des transports, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Exceptionnellement, en référence à ce cadre, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des familles.

Les autres motifs d'absence sont appréciés par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

A la fin de chaque mois, la cheffe d'établissement se doit de signaler à l'Inspecteur de l'Education Nationale, les absences non justifiées ou sans motif légitime de plus de 4 demi-journées par mois.

Article 2 : Le Vivre ensemble

☆ Assiduité scolaire

L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe. La fréquentation régulière de l'école maternelle à partir de la petite section et de l'école élémentaire est obligatoire. Tous les cours, sorties, activités scolaires sont obligatoires s'ils sont placés sur le temps scolaire.

L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des responsables légaux de l'enfant. **Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.** La demande écrite est transmise à l'Inspection de l'Education Nationale, après avis de la cheffe d'établissement.

☆ Comportement attendu

Les élèves sauront se respecter les uns les autres en classe et sur la cour, mais également lors de toutes les activités scolaires, classes transplantées et sur les temps périscolaires. Les relations avec l'équipe éducative seront simples, loyales et polies.

En récréation, les jeux violents ou susceptibles de provoquer des accidents, ainsi que les simulacres de bagarres ou de jeux de combat, sont interdits.

Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne seront jamais tolérées.

Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées.

Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants et si nécessaire auprès des parents. Nous vous demandons de ne pas interpeller un enfant à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe. Nous vous demandons de ne pas interpeller les parents d'un enfant de l'école en cas de litige avec cet enfant. Au moindre problème ou incompréhension, **nous vous demandons de vous adresser à l'équipe enseignante, au personnel éducatif et en cas de désaccord à la cheffe d'établissement.**

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou la cheffe d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

☆ Prévention du harcèlement et des discriminations

Des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre élèves et toute forme de discriminations : l'écoute des enfants, le dialogue, des actions éducatives favorisant un climat scolaire positif, des actions pédagogiques de sensibilisation (Messages clairs).

Les cas de suspicion de harcèlement portés à la connaissance de l'équipe éducative seront traités selon le protocole établi dans l'établissement : accueil de la victime, des témoins, des auteurs, rencontres des familles, décisions de protections ou de mesures.

☆ Tenue vestimentaire

Chaque élève doit arriver à l'école avec une tenue correcte, respectueuse de soi-même et des autres, et adaptée au travail scolaire. **On s'interdira notamment les tenues trop courtes (pas au-dessus de la mi-cuisse, pas de haut au-dessus du nombril) et trop légères (dos nu), les chaussures inadaptées (tongs, chaussures à talons), tout maquillage ou vêtements déchirés, les bijoux pouvant être dangereux lors des temps collectifs (boucles d'oreilles pendantes...)**

Les vêtements devront être marqués au prénom de l'enfant. Chaque fin de période les vêtements trouvés non marqués seront exposés. Les parents seront priés de venir chercher les vêtements égarés de leur enfant. Les vêtements non récupérés seront offerts à une œuvre de bienfaisance.

Le respect de soi-même implique la propreté de ses vêtements.

☆ Matériel et Respect du cadre de vie

Les élèves doivent respecter le mobilier, le matériel et les locaux (classes et sanitaires). Cracher est interdit. Les dégradations volontaires seront facturées aux familles. Les manuels scolaires et les livres mis à disposition par l'école seront facturés en cas de perte et de détérioration (ex : rallye lecture, sac à livre en maternelle,...).

Il **est interdit de fumer** dans l'enceinte de l'établissement (impasse du chemin creux compris) et **d'écraser ses mégots par terre devant l'école.**

Article 3 : La santé et l'hygiène

☆ Maladie et protocole sanitaire

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école pour son bien-être et la santé des autres enfants. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer l'école de façon à prendre toutes les mesures utiles. Un certificat médical de non contagion sera exigé au retour à l'école pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A., teignes, tuberculose respiratoire...)

L'école appliquera le protocole sanitaire en vigueur et imposé par le Ministère de l'Education Nationale.

☆ Médicaments

L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants, même avec une ordonnance. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.

Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire (ou PMI) et l'école, pour pouvoir bénéficier de l'administration de médicaments sur temps scolaire.

☆ Soins et urgences

Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignants et personnels éducatifs sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées par le service de la santé scolaire de l'Inspection Académique de Nantes. Quand cela le nécessite, les incidents sont notifiés via Educartable.

En cas d'urgence (accident ou maladie) nécessitant une prise en charge rapide, le Samu-Centre 15 sera contacté. Les parents seront ensuite prévenus dans les meilleurs délais.

☆ Hygiène

Les responsables légaux doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale ou de PMI sera sollicité.

Les enfants sont encouragés par les enseignants et les autres adultes de la communauté éducative à la pratique quotidienne du rangement et de l'hygiène (lavage des mains...).

Les élèves doivent respecter les consignes données pour l'utilisation des sanitaires, afin de préserver l'intimité de tous et de chacun.

Il est recommandé aux responsables légaux d'être vigilants et de surveiller régulièrement la tête de leur enfant pour éviter la propagation des poux. Il conviendra de faire des traitements du cuir chevelu et de l'environnement (vêtements, literie, repose-tête...) lorsque qu'une information annonçant des parasites sera communiquée.

Les classes sont fréquemment aérées.

La propreté corporelle est un gage de vivre ensemble (douches et lavage des dents).

Les vêtements prêtés aux enfants seront rendus lavés dans la semaine, qui suit le prêt.

Pour les classes maternelles, le matériel de couchage, personnel à chaque enfant, sera rendu en fin de période pour être entretenu par la famille.

☆ Alimentation

Les goûters sont acceptés pour les enfants ayant APC. Merci d'être garant de l'équilibre alimentaire de cette collation (pas de soda, chips ou bonbon).

Les anniversaires sont fêtés en classe à chaque fin de mois. Les familles concernées recevront un message via Educartable de la part de l'enseignant. Merci de fournir un goûter industriel à partager (les gâteaux maison ne seront pas acceptés pour des raisons sanitaires et de risques allergiques).

☆ Protection à l'enfance

Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis ou constatés au sein de l'école, celle-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.

☆ Ecrans

Dans le cadre de la prévention des risques liés aux écrans chez les enfants (retards de langage, troubles cognitifs, sédentarité et obésité, troubles du sommeil et isolement social) des actions de sensibilisation seront menées à l'école dans les classes. **Nous invitons les familles à être pleinement partenaires de cette démarche en encadrant et limitant les temps d'écran à la maison et en proposant des activités alternatives aux enfants tout en favorisant le dialogue autour de ce sujet.**

Article 4: La sécurité

☆ Objets

Aucun objet dangereux, susceptible d'occasionner des blessures (objets pointus, coupants, piquants, inflammables, médicaments) ou de provoquer le désordre ne sera apporté à l'école.

Aucun objet de valeur (bijoux, tablettes, montres connectées...) ou argent, susceptible d'attirer la convoitise, ne sera apporté à l'école.

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (objets connectés) par un élève est interdite.

En cas de non-respect de ces consignes, les objets pourront être confisqués par l'équipe enseignante et rendus à la famille.

Les jeux et autres objets de la maison sont interdits à l'école. Sont autorisés du CP au CM2 les billes, les élastiques et cordes à sauter, les jeux de cartes (UNO, 7 familles et batailles, les cartes à collectionner type Pokemon ne sont pas autorisées).

L'équipe enseignante se réserve le droit d'interdire ces jeux en cas de conflits répétés ou d'utilisation dangereuse et décline toute responsabilité en cas de perte.

☆ Exercice PPM& et incendie

Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat-intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement auront lieu régulièrement au cours de l'année scolaire.

Les règles sur les conduites à tenir en tant que responsables légaux sont à disposition des familles ([voir annexe PPM& sur le site internet](#)).

☆ Divers

Pendant le temps scolaire, les intervenants (parents bénévoles, accompagnateurs) s'engagent à respecter les consignes données par l'enseignant et le règlement intérieur.

Article 5 : La Communication avec les familles

☆ Outils de communication

Un calendrier évènementiel est communiqué aux familles afin de repérer les différents temps forts de l'année, auxquels les parents sont vivement encouragés à participer.

L'actualité de l'école et de la vie des classes, les circulaires et autres documents sont transmis via Educartable. C'est un outil de communication entre la famille et l'école à consulter régulièrement. La communication en temps réel, immédiate, peut engendrer la perte ou la diminution du recul nécessaire. Par conséquent l'utilisation de cette messagerie doit être entourée de précautions d'utilisation en matière de communication tant sur le fond que sur la forme.

Les documents nécessitant une réponse ou un retour sont distribués sous format papier via la pochette de liaison, **à vérifier tous les soirs.**

☆ Rencontres

Une réunion de classe présente en début d'année le fonctionnement, les objectifs et les projets de l'année.

Des temps d'entretien individuel sont proposés à toutes les familles deux fois dans l'année, à la fin de chaque semestre. En dehors de ces temps de bilan les parents peuvent être reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande à l'aide du cahier de liaison ou d'Educartable.

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les responsables légaux rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

Pour le suivi des apprentissages et le travail scolaire, l'enseignant est l'interlocuteur privilégié de la famille. Les responsables légaux solliciteront un rendez-vous auprès de l'enseignant ou du chef d'établissement pour toute inquiétude ou incompréhension liée à la vie scolaire.

Article 6 : Les apprentissages

☆ Posture d'apprenant

L'élève a en sa possession, dès le premier jour de classe, le matériel indispensable pour les cours (voir liste des fournitures de début d'année) dont l'état doit être vérifié régulièrement et renouvelé en cas de besoin.

Il s'investit dans les différents apprentissages et développe progressivement le sens de l'effort.

Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison. Il a le droit de se tromper, l'erreur fait partie de l'apprentissage.

☆ Les apprentissages

L'école organise des sorties pédagogiques obligatoires ou fait appel à des intervenants extérieurs sur le temps scolaire, en lien avec les projets pédagogiques et les programmes, pour donner du sens aux apprentissages.

Les sorties ou séjours scolaires nécessitant la présence de l'élève en dehors des horaires scolaires sont soumises à l'autorisation parentale. Des règles complémentaires et spécifiques sont établies et communiquées aux familles par circulaire.

☆ Suivi de la scolarité

Les responsables légaux suivent le travail du soir de leur enfant tout en développant progressivement son autonomie,

Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, en début d'année.

Les travaux des élèves (classeurs, cahier du jour, dossiers, plan de travail, évaluations...) sont transmis régulièrement aux familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant.

Pour rendre compte des apprentissages et des progrès, à l'école maternelle, le carnet de suivi des apprentissages est envoyé dans les familles deux fois par an (février et juin). Une synthèse des acquis de cycle 1 est transmise en fin de grande section.

A l'école élémentaire, le livret scolaire est à consulter sur Educartable deux fois par an, à la fin de chaque semestre (février et juin).

L'article D. 521-13 du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées par groupes restreints d'élèves pour une aide dans les apprentissages notamment en lecture. La liste des élèves qui bénéficient de ce type d'activités est établie après le recueil pour chacun de l'accord des responsables légaux. Elles ont lieu le lundi soir.

☆ Continuité pédagogique

La continuité pédagogique vise à assurer la poursuite des apprentissages. Elle se fait par le biais de ressources fournies par l'enseignant, de manuels scolaires, d'outils numériques... Les activités seront détaillées via Educartable.

Elle sera activée quand le contexte le nécessitera et selon les consignes de l'Education Nationale.

Article 7 : Réparations et Sanctions

L'école inscrit comme priorité de faire grandir la personne. Diverses formes d'encouragement et de sensibilisation sont mises en place pour favoriser les comportements positifs et un climat scolaire serein (messages clairs). Les enseignants et les personnels éducatifs mettent en œuvre prioritairement des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives : des temps de réflexion, des rappels à la règle, des temps d'isolement...sous la surveillance d'un adulte (voir page suivante tableau des différents niveaux de sanctions).

Les comportements notamment ceux qui troublent l'activité scolaire et les atteintes à l'intégrité physique ou morale de l'élève, des autres élèves ou des adultes de l'école donnent lieu à des actions et/ou des sanctions à visée éducative graduées, adaptées à l'âge de l'élève et à la répétition ou la gravité des troubles occasionnés. **Les représentants légaux de l'élève en seront informés et devront signer un Rapport d'incident détaillant la situation.**

Les comportements récurrents, les comportements particulièrement inadaptés, les faits graves ou dangereux, entraîneront la convocation d'un conseil des maitres. Le chef d'établissement peut être amené à prononcer une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'établissement, le chef d'établissement convoque une équipe éducative élargie pour instruire la situation : aides à apporter, modalités de scolarisation. Dans l'attente de la tenue de cette réunion, l'élève peut être remis à sa famille à titre conservatoire.

La signature du contrat de scolarisation par les représentants légaux vaut acceptation du règlement intérieur.

Les différents niveaux de sanctions :

De la sanction éducative		à	la sanction disciplinaire	
TEMPS DE RECENTRATION Phase de séparation du groupe et de recentration sur soi pour faire retomber l'énergie, la tension Espace de silence, espace refuge				RAPPEL A LA REGLE
DIALOGUE Rappel de la règle enfreinte.				AVERTISSEMENT ORAL
ISOLEMENT MOMENTANE Courte mise à l'écart dans la classe (pas plus de 20 mn) Toujours une surveillance adulte	INFORMATION DES PARENTS		SUSPENSION D'UN DROIT d'une manière momentanée <i>Droit de circuler dans la classe, droit d'effectuer une responsabilité, droit à l'autonomie...</i>	
AUTOANALYSE ET COMPREHENSION Trame ou fiche de réflexion Contrat de comportement			ADMONESTATION (avertissement solennel)	
REPARATION DE L'INFRACTION (Ranger, réparer ce qui a été cassé, action vis-à-vis de l'élève blessé, faire un dessin, un jeu avec...)			AVERTISSEMENT ECRIT <i>Avec convocation des parents</i>	
EXCUSES ORALES OU ECRITES			RETENUE DE L'ELEVE	
ISOLEMENT MOMENTANE Courte mise à l'écart dans une autre la classe (pas plus d'une 1H30) Toujours une surveillance adulte			Convocation CONSEIL DES MAITRES : ADAPTATIONS du planning de l'enfant	
TRAVAIL D'INTERET GENERAL En lien avec l'infraction commise			EXCLUSION TEMPORAIRE DE LA CLASSE	
SUSPENSION D'UNE ACTIVITE Suspension momentanée (une journée sans vélo...)			EXCLUSION TEMPORAIRE DE L'ECOLE pour raisons disciplinaires	
			EXCLUSION DEFINITIVE DE L'ECOLE pour raisons disciplinaires	